



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/136
28 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/726)]

49/136. Administration publique et développement

L'Assemblée générale,

Reconnaissant le rôle important que les gouvernements et les administrations publiques peuvent jouer en assumant les responsabilités nouvelles résultant de la poursuite d'une croissance économique soutenue et du développement durable dans tous les pays, dont notamment la mise en place d'infrastructures de base, la promotion du développement social, la lutte contre les disparités socio-économiques et la pauvreté, la création de conditions appropriées pour le secteur privé et la protection de l'environnement,

Reconnaissant également la nécessité de renforcer les capacités de l'administration publique pour assurer un service public qui réponde aux besoins de la population et fournisse des services de qualité,

Affirmant que les Etats ont le droit souverain et la responsabilité de prendre des décisions concernant leur administration publique en fonction de leurs propres stratégies, de leurs besoins et de leurs priorités en matière de développement,

Considérant que des administrations nationales efficaces, compétentes et

responsables devant les citoyens devraient appuyer une croissance économique soutenue et un développement durable,

Considérant également que la mise en valeur des ressources humaines constitue une base essentielle pour la croissance économique soutenue et le développement durable, ainsi qu'un élément essentiel du progrès et du bien-être,

Considérant en outre que les initiatives visant à réformer leurs administrations publiques prises par certains pays dans le cadre des programmes d'ajustement structurel n'ont pas toujours procédé d'une politique conçue et définie pour le long terme,

Reconnaissant les rôles importants et complémentaires que les secteurs public et privé peuvent jouer dans la croissance économique soutenue et le développement durable,

Reconnaissant également l'importance d'une administration publique efficace, compétente et responsable devant les citoyens aux fins de la mise en oeuvre réussie des réformes économiques dans tous les pays, en particulier dans les pays à économie en transition,

Soulignant l'importance de la coopération internationale, s'agissant d'appuyer les efforts nationaux déployés par les pays en développement afin de renforcer les structures de l'administration publique pour le développement,

Considérant l'importance des activités menées dans le cadre du programme des Nations Unies relatif à l'administration publique et aux finances, afin de renforcer l'efficacité de l'administration publique, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition,

Considérant également que les échanges de vues et de données d'expérience permettent de faire mieux comprendre le rôle de l'administration publique dans le développement et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine,

1. Prend acte de la Déclaration de Tanger 1/, adoptée par la Conférence panafricaine des ministres de la fonction publique, qui s'est tenue au Maroc les 20 et 21 juin 1994;

2. Décide de reprendre, en mars-avril 1996, sa cinquantième session, afin d'examiner la question de l'administration publique et du développement, d'échanger des données d'expérience, d'examiner les activités menées par l'Organisation Nations Unies dans ce domaine et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendra;

1/ Voir A/49/495, annexe.

3. Invite tous les Etats à participer activement à la reprise de la session et à se faire représenter au plus haut niveau possible;
4. Prie le Groupe d'experts de l'administration publique et des finances de contribuer, par le biais du Conseil économique et social, aux travaux de la reprise de sa session, en faisant part de l'expérience acquise en ce qui concerne l'aide fournie aux pays en développement et aux pays à économie en transition afin de renforcer les structures de l'administration publique pour le développement;
5. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies compétents de contribuer, par le biais du Conseil économique et social, aux travaux de la reprise de sa session;
6. Invite les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer, selon qu'il conviendra, aux travaux de la reprise de sa session;
7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à la reprise de sa session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport de synthèse contenant une analyse du rôle de l'administration publique dans le développement et des recommandations visant à renforcer le rôle de l'Organisation Nations Unies dans l'administration publique et le développement au bénéfice des pays en développement et des pays à économie en transition intéressés;
8. Invite les commissions régionales des Nations Unies à examiner, en 1995, le rôle de l'administration publique dans le développement et à lui rendre compte à la reprise de sa session, par le biais du Conseil économique et social;
9. Décide de recommander au Conseil économique et social, à sa session d'organisation, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1995 une question subsidiaire intitulée "Administration publique et développement" au titre de la question intitulée "Activités de programme";
10. Décide également d'examiner à sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Rapport du Conseil économique et social", la question de l'administration publique et du développement.

92^e séance plénière
19 décembre 1994